

Cas de recrutement d'agents contractuels de droit public dans la F.P.T.

■ Code général de la fonction publique

Mise à jour le 05/06/2024

Motifs de recrutement		Emplois concernés	Durée de l'emploi	Acte de recrutement	Organe délibérante	Déclaration bourse de l'emploi	Soumis à indemnité de fin de CDD
Articles	Nouvelles dispositions						
Articles L.332-24, L.332-25, L. 332-26	Contrat de projet pour mener à bien un projet ou une opération identifiée	Emplois des catégories A, B et C	Engagement conclu pour une durée déterminée de 1 an à 6 ans. Possibilité de renouvellement dans la limite d'une durée totale de 6 ans.	C.D.D	oui	oui	Indemnité pour rupture anticipée
Article L.332-13	Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels : - à temps partiel - en congés annuels - en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, congé de longue durée) - en congé de maternité, paternité ou d'adoption, - en congé parental ou de présence parentale - en congé de solidarité familiale - accomplissant leur service civil ou national, le rappel ou le maintien sous les drapeaux - participant à des activités dans le cadre de la réserve opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire - en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (contractuels) Elargissement notamment au : - congé de proche aidant - congé de formation professionnelle, pour VAE, bilan de compétences - congé pour formation syndicale - CITIS - détachement de courte durée (< à 6 mois) - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à une titularisation ou pour suivre un cycle préparatoire à un concours - disponibilité de courte de durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raison familiale.	Emplois des catégories A, B et C	Engagement dont la durée dépend de la durée d'absence de l'agent remplacé. Le remplacement peut prendre effet avant le départ de l'agent.	Contrat à Durée Déterminée (avec de préférence des échéances précises)	oui	non	oui

Article L.332-14	Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Emplois des catégories A, B et C	Engagement d'une durée maximale d'un an. Renouvelable 1 seule fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti.	C.D.D.	oui	oui	oui
Article L.332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	Emplois des catégories A, B et C	Engagement d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs	C.D.D.	oui	non	non
Article L.332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	Emplois des catégories A, B et C	Engagement d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs	C.D.D.	oui	non	oui
Article L.332-8 1°	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Emplois des catégories A, B et C	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. A l'issue des 6 ans, renouvellement prévu en C.D.I.	C.D.D. Puis C.D.I.	oui	oui	oui
Article L.332-8 2°	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et en l'absence de recrutement de fonctionnaire	Emplois des catégories A, B et C	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. A l'issue des 6 ans, renouvellement prévu en C.D.I.	C.D.D. Puis C.D.I.	oui	oui	oui
Article L.332-8 6°	Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants	Emplois des catégories A, B et C	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. A l'issue des 6 ans, renouvellement prévu en C.D.I.	C.D.D. Puis C.D.I.	oui	oui	oui

Article L.332-8 5°	Pouvoir des emplois permanents à temps non complet pour lesquels la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents à temps complet soit 17 H 30 pour toutes les autres collectivités.	Emplois des catégories A, B et C	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. A l'issue des 6 ans, renouvellement prévu en C.D.I	C.D.D. Puis C.D.I.	oui	oui	oui
Article L.332-8 7°	Pouvoir un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants	Emplois des catégories A, B et C2 et C3	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. A l'issue des 6 ans, renouvellement prévu en C.D.I	C.D.D. Puis C.D.I.	oui	oui	oui
Article L.332-8 3°	Pouvoir tous types d'emplois quelle que soit la durée du temps de travail, dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants.	Emplois des catégories A, B et C	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. A l'issue des 6 ans, renouvellement prévu en C.D.I	C.D.D. Puis C.D.I.	oui	oui	oui
L.332-8-4°	Pouvoir tous types d'emplois quelle que soit la durée du temps de travail, pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant la création de la commune nouvelle		Engagement d'une durée maximale de 3 ans				
Article L.332-10	Tout contrat conclu ou renouvelé pour pouvoir un emploi permanent (article 3 – 3) avec un agent qui justifie de 6 ans de services au sein de cette même collectivité est conclu pour une durée indéterminée	Emplois des catégories A, B et C	cumuls des contrats articles 3 à 3 – 3 et 25 sur des emplois de même niveau hiérarchique	C.D.I.	oui	oui	non
Article L.332-12	Portabilité des C.D.I. : une collectivité ou un établissement peut proposer un nouveau contrat sur le fondement de l'article 3 – 3 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité, établissement ou entre les 3 versants de la fonction publique pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.	Emplois des catégories A, B et C	L'autorité territoriale d'accueil peut par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée de son contrat si les fonctions sont de même niveau hiérarchique	C.D.I.	oui	oui	non
Article L.352-4	Personne Handicapée	Emplois des catégories A, B et C	Durée correspondant à la durée du stage	Titularisation	oui	oui	oui

